



Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 19 juin 2018

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME AHBIB, MME BERGER, MME CRUZ, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M MABY.

Procurations : M JULIER pour M PHILIP, M GRIVOLAS pour M BERMOND-GONNET, MME ROMERO pour M DELORME, M LAVAUD pour M CHARMASSON, MME SEYLLER pour MME BERGER.

Absents : MME CHABAUD, M MABY jusqu'au point 1 inclus et à partir du point 8

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

1) Adoption PV de la séance du 13 Mars 2018

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 13 Mars 2018.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : M LAVAUD, M CHARMASSON, MME SEYLLER, MME BERGER

2 ABSTENTIONS : M DELORME, MME ROMERO.

2) Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) – Délibération prenant acte du débat (délibération 12-2018)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Il est rappelé les orientations concernant le débat sur le PADD.

Il est précisé qu'initialement, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

En effet, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales, retenues pour l'ensemble de la commune, concernant :

- L'habitat,
- Les transports et les déplacements,
- Le développement des communications numériques,
- L'équipement commercial,
- Le développement économique et les loisirs.

Le PADD :

- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain ;

- Définit les orientations générales en matière de protection des espaces, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en matière de paysage.

Il est procédé à la lecture du PADD articulé autour des grands axes suivants :

Axe 1 : Préserver et valoriser la viticulture, fondement de l'identité de Tavel.

Axe 2 : Privilégier un développement urbain mesuré, respectueux de l'image rurale du village.

Axe 3 : Restructurer et revitaliser le tissu urbain.

Axe 4 : Promouvoir de nouveaux modes de développement local.

Axe 5 : Valoriser les paysages et l'environnement.

À l'issue de l'exposé, le débat est ouvert au sein du conseil municipal.

Préalablement, le Maire a interrompu la séance du conseil municipal afin de permettre à Fabien CLAUZON, consultant en urbanisme de la commune, de présenter les enjeux du PADD et de permettre de répondre à d'éventuelles d'ordre juridique.

Les membres du conseil municipal n'ont posé aucune question à Monsieur CLAUZON.

Monsieur le Maire a ainsi ouvert la séance du conseil municipal, et développé les informations contenues dans le rapport porté à la connaissance des élus, qui sera annexé à la délibération et transmis au contrôle de légalité du Préfet du Gard.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

Vu la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

Vu la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

Vu la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

Vu la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

Vu la tenue de la réunion des personnes publiques associées le 11 juin 2018,

À l'issue des échanges, consignés sur le Procès-Verbal de la séance et la délibération, les membres du conseil municipal :

- **INDIQUENT** que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD

3) Attribution d'une subvention de 620 € à l'association SOLE MYO (délibération 13-2018)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

La commune soutient depuis des années l'association et plus particulièrement l'organisation de son loto annuel.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'OCTROYER** une subvention de 620€ pour l'organisation de son loto annuel.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME SEYLLER, MME BERGER

4) Modification des horaires de travail et d'ouverture de la bibliothèque municipale (délibération 14-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Pascale HERNANZ

EXPOSENT

Le temps de travail de l'agent affecté à la bibliothèque de Tavel est de 22 heures hebdomadaire, dédié à l'accueil du public ainsi que des scolaires et des services communautaires (crèche, ALSH).

Pour mémoire, les horaires d'ouverture sont :

Jour	Horaires*
Mardi	9h00-12h00
Mercredi	9h00-12h00/14h00-18h00
Judi	14h00-18h00
Vendredi	14h00-18h00
Samedi	14h00-18h00

*En été, les horaires l'après-midi sont de 15h00 à 19h00

Afin de rendre plus efficace cet outil, il est envisagé d'étendre les horaires d'ouverture de la bibliothèque le week-end, et d'affecter l'agent en période scolaire auprès des scolaires, et de l'ALSH lors des vacances scolaires.

Enfin, les périodes de fermeture du site seraient de 3 semaines en Août et de 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, car ces périodes restent peu fréquentées.

Ainsi, le nouveau planning d'ouverture au public à compter du 3 Juillet 2018 serait le suivant :

Jour	Horaires*
Mardi	9h30-12h30
Mercredi	9h30-12h30/14h00-18h00
Samedi	9h30-12h30/14h00-18h00

Le reliquat d'heures non effectuées sera donc affecté en fonction des demandes. L'agent pourra aussi disposer de temps de préparation pour ses missions.

Ces modifications ont été discutées avec l'agent lors de l'évaluation professionnelle annuelle.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du comité technique du 26 Avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** la modification des horaires de travail et d'ouverture de la bibliothèque municipale à compter du mardi 3 juillet 2018.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS : MME ROMERO, M DELORME, MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY,

5) Modification du tableau des effectifs (délibération 15-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit de modifier le temps de travail d'un agent, à sa demande :

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2018	1	Adjoint technique	28/35

Il convient, de supprimer le poste laissé vacant par la nomination intervenue ci-dessus

Date d'effet	Quantité	Grade	Quotité
01/10/2018	1	Adjoint technique	32/35

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier adressé par l'agent à l'autorité territoriale demandant la réduction de son temps de travail,

Vu l'avis favorable du comité technique du 29 Mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute décision individuelle relative à ces modifications,
- **D'INDIQUER** que les dépenses relatives à cette modification seront imputées au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY, MME SEYLLER, MME BERGER.

6) Convention avec le service de médecine préventive du centre de gestion du Gard (délibération 16-2018)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le Centre de Gestion a mis en place depuis le 1^{er} janvier 1994 un service de médecine préventive. Malheureusement la pénurie de médecins de prévention sur le plan national constitue une préoccupation majeure des employeurs locaux et par la même des Centres de Gestion.

Les membres du Conseil d'Administration conscients des difficultés avaient décidé à l'unanimité le 24 février 2018, de ne pas réclamer, pour les collectivités et établissements pour lesquels le service n'a pu être entièrement rendu, la cotisation forfaitaire basée sur le taux de 0.32% de la masse salariale. Il a alors été demandé le paiement d'une visite de 50€ (délibération du CA du 7 octobre 2011 sur les visites ponctuelles).

En date du 2 mars 2018, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré à nouveau afin de voter une augmentation tarifaire de 5€ pour le paiement à la visite (montant non réévalué depuis son instauration en 2011). Par conséquent, une nouvelle convention, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2018, a été établie et se substituera à la précédente.

Dans la volonté d'améliorer le service en santé au travail, le Centre de Gestion a créé une équipe pluridisciplinaire constituée aujourd'hui de 2 infirmiers, 2 médecins à temps non complet et d'une référente handicap. Par ailleurs une psychologue du travail peut intervenir dans le cadre d'une convention particulière.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention annexée à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD

2 ABSTENTIONS : M MABY, Mme ROMERO.

7) Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation (délibération 17-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Le trésor public de Bagnols, dans un mail adressé aux collectivités de son périmètre, invite celles-ci à délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 afin d'assujettir à compter du 1^{er} Janvier 2019 les logements vacants à la taxe d'habitation.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} Janvier 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services compétents de l'Etat.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON, M LAVAUD, M MABY

1 ABSTENTION : MME ROMERO

8) Décision modificative n°1 BP (délibération 18-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'effectuer les modifications suivantes :

<u>Section Investissement</u>	<u>Dépenses</u>
-------------------------------	-----------------

Opération	Chapitre	Article	Montant
18	20	2031	8 000,00 €
18	20	2033	-8 000,00 €
26	20	2031	70 000,00 €
26	20	2033	-36 000,00 €
10002	20	2031	14 000,00 €
10002	20	2033	-14 000,00 €
10002	23	2315	40 000,00 €
10016	20	2031	1 000,00 €
10017	21	2115	-189 000,00 €
10017	21	23118	189 000,00 €
10019	041	2313	99,68 €
10024	20	2031	7 200,00 €
10026	20	2031	7 010,00 €
10028	20	2031	8 000,00 €
10028	20	2033	-8 000,00 €
10028	23	2313	-89 210,00 €

Total Dépenses	99.68 €
-----------------------	----------------

<u>Section Investissement</u>	<u>Recettes</u>
-------------------------------	-----------------

Opération	Chapitre	Article	Montant
10019	041	238	99.68 €

Total Recettes	99.68 €
-----------------------	----------------

Le nouveau Budget Primitif de la commune en section investissement s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
BP	1 505 124.64 €	1 505 124.64 €
DM n° 1	99.68 €	99.68 €
Total	1 505 224.32 €	1 505 224.32 €

PROPOSITION

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°10-2018 du 13 Mars 2018 adoptant le budget primitif de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la décision modificative n°1 du budget primitif de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME ROMERO, MME BERGER, MME SEYLLER, M CHARMASSON, M LAVAUD

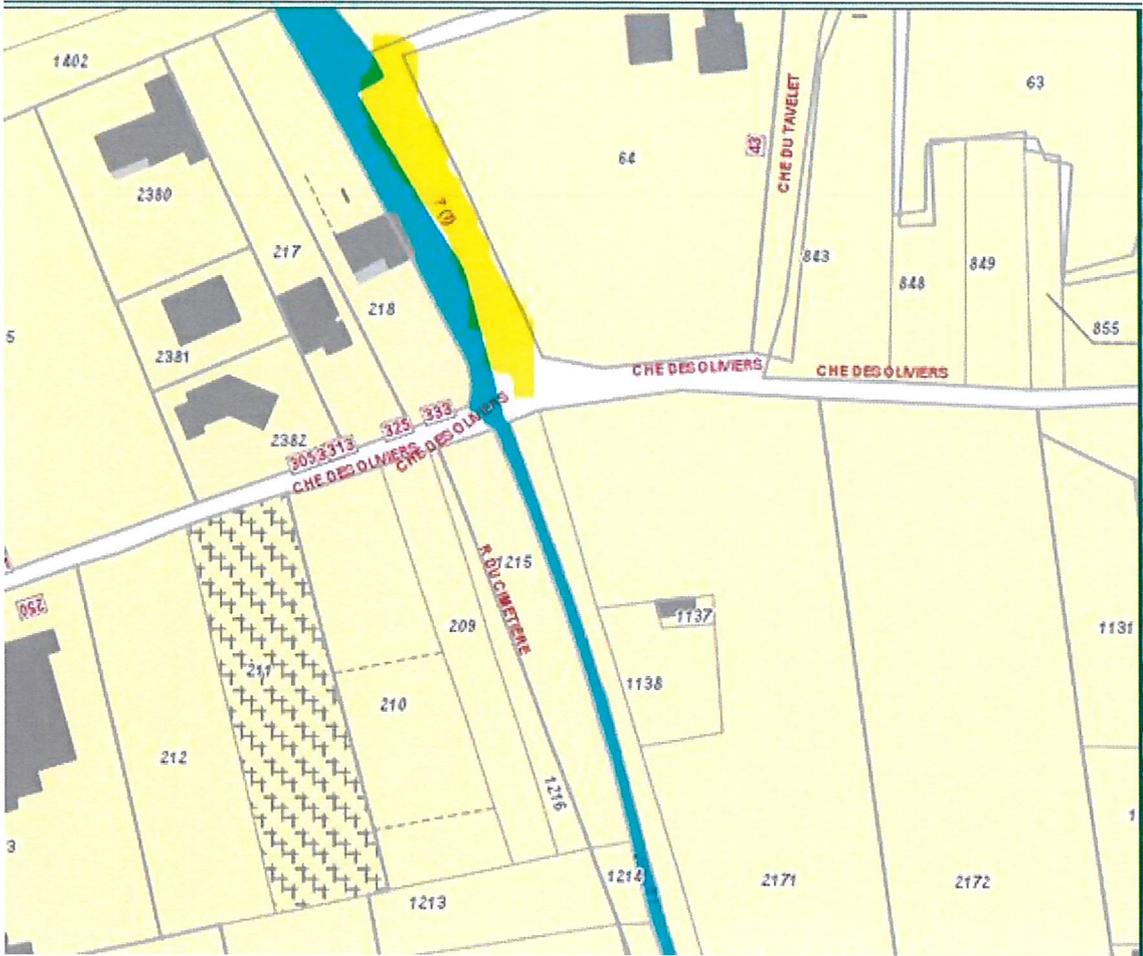
9) Nomination de voies communales (délibération 19-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

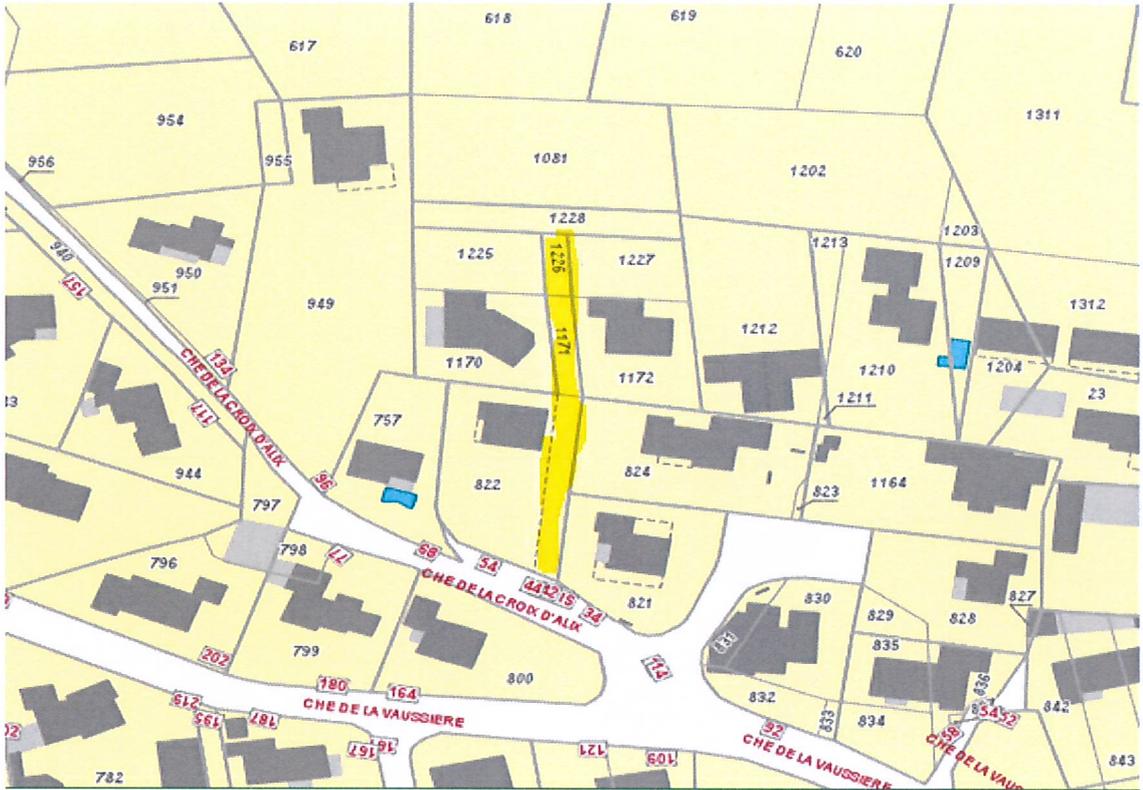
EXPOSENT

Il convient de nommer les voies dépourvues de nom (matérialisées en jaune) à ce jour, à savoir :

- Chemin du Sablon



- Impasse du bourboulenc



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** les noms de voies tels que définies ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces nominations de voies

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, MME BERGER, M CHARMASSON

1 ABSTENTION : M LAVAUD

10) Cession d'une parcelle de 2 m2 (délibération 20-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans sa séance du 4 juillet 2017, la commune a procédé à la vente à Madame ROUDIL épouse FERREOL d'une partie de la parcelle F447 pour une contenance de 19 m2.

Techniquement, un délaissé de 2m2 n'est plus opportun et Madame ROUDIL épouse FERREOL propose de le céder à la commune.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle pour une contenance de 2m2 et un coût de 1€ (frais d'acte à la charge de la collectivité),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : MME ROMERO

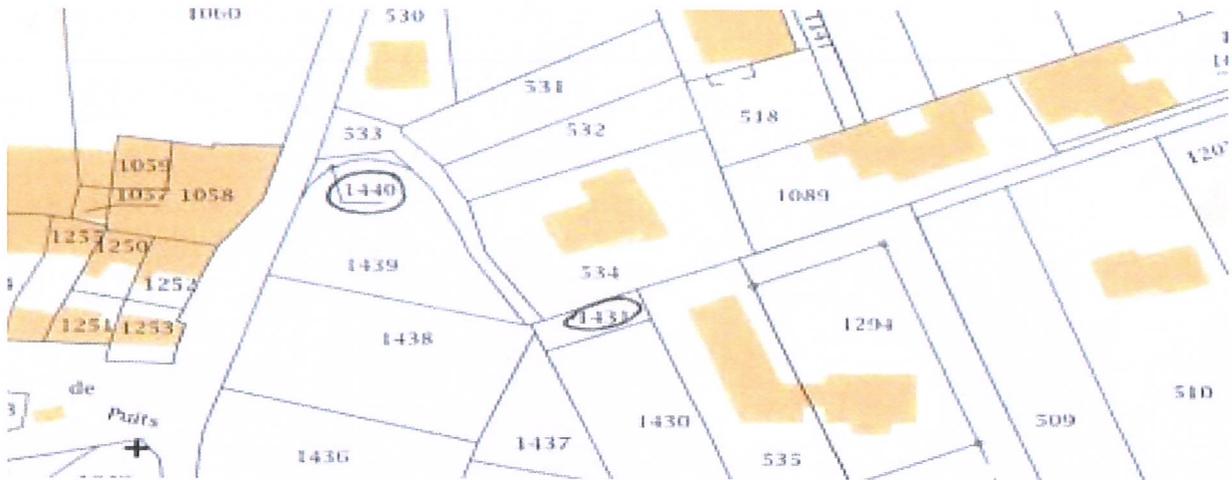
4 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, M LAVAUD, M CHARMASSON

11) Cession de 2 parcelles à la commune (délibération 21-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

La société Hectare, dans le cadre d'un aménagement effectué rue de tourtuil, propose de céder les parcelles F1431 (79m²) & F1440 (21m²), ceci afin de régler des difficultés existantes liées à des servitudes.



PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession des parcelles pour des contenances respectives de 79m² et 21m² et un coût de 1€ (frais d'acte à la charge de la collectivité),
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces cessions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE : MME BERGER, MME SEYLLER,

2 ABSTENTIONS : MME ROMERO, M CHARMASSON

12) Convention avec ENEDIS relatif à une extension de réseau (délibération 22-2018)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent emprunter la parcelle communale cadastrée n°1733 en section D (environ 25m² sont concernés).

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention annexée à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Représentant à signer la convention annexée à la présente décision.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : MME ROMERO

QUESTIONS DIVERSES :

Claude PHILIP : Décision du TA & de la CAA sur des contentieux en cours
Début des travaux du giratoire RD 577/6580

Pascale HERNANZ : Distribution petit tavellois semaine 26

Franck BOURGADE : Travaux de marquage à venir

Blandine BERGER : Panneau d'information

Xavier CHARMASSON : Installation de feux tricolores sur la route de la commanderie

Charlotte AHBIB : Spectacle de fin d'année des écoles

Fin de séance à 20h20

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

